

DEMANDE D'AIDE POUR L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

ASAFI 1ère DEMANDE RENOUVELLEMENT
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

	Assistante Maternelle
NOM et Prénom :	
Numéro d'allocataire :	Tél. :
Adresse :	
Rens	eignements concernant le lieu d'exercice
☐ MAM - Adresse:	
_	
☐ A domicile	
Renseignements of	concernant l'enfant en situation de handicap accueilli
Nom et prénom :	
Tarif horaire demandé :	Nombre de jours d'accueil par semaine :
Date de début de l'accueil :	
L'enfant est-il bénéficiaire d'all	ocation d'éducation de l'enfant handicapé? 🗆 Oui 🛮 Non
L'enfant est-il suivi dans un éta	blissement ou une structure médico-sociale ? ☐ Oui ☐ Non
Si Oui, lequel :	
(compléter l'attestation de l'éta	blissement ou d'un professionnel de santé)
	cueilli ? 🗆 Oui 🗆 Non Si Oui, compléter l'attestation sur l'honneur au
verso	
Je m'engage à m'inscrire sur le sit	e mon-enfant.fr.
Je m'engage à signaler immédiate. ☐ Je certifie ne pas majorer mes to	ment tout changement modifiant cette déclaration.
	artys pour i accueu de cei enjant. Atitude de cette déclaration et des documents joints.
A	Le
	Signature
	Signature
<u>Pièces justificatives :</u>	
Conja de l'agrément de l'aggisten	to motornalla

- ■Copie de l'agrément de l'assistante maternelle,
- ■Projet de fonctionnement (si accueil en Mam)
- •Copie du contrat d'accueil de l'enfant en situation de handicap accueilli,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- Attestation de droit « L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé » ou attestation de prise en charge de l'établissement ou de la structure médico-sociale ou d'un professionnel de santé,
- Relevé d'identité bancaire de l'assistante maternelle,
- ■Déclaration de situation Caf,
- Copie de la carte d'identité du demandeur.

Attestation sur l'honneur conjointe parents / assistante maternelle

Je, soussignée, Mme	, assistante maternelle, déclare accueillir
	(Nom et prénom) en raison des soins et de
l'attention soutenus qu'il r	écessite.
Parents: M	
Mme	
	Date :
Signature des parents :	Signature de l'assistante maternelle,
ou par	tation à compléter par l'établissement le professionnel de santé qui suit l'enfant néficiaire d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
L'enfant	(Nom et prénom) est pris en charge par
(Nom de l'établissement o	u du médecin, fonction, adresse) du fait de sa situation de handicap.
	Date :
Nom et prénom :	
Cachet:	
Signature du professionne	:

REGLEMENTATION

La Caisse d'allocations familiales du Morbihan a décidé d'octroyer une aide afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap pour 12 mois sous réserve d'un accueil effectif de l'enfant. L'aide peut être renouvelée jusqu'à la fin de cet accueil et au maximum jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES DE PAIEMENT

L'aide forfaitaire sera versée trimestriellement, à terme échu, sur présentation des bulletins de salaire des trois derniers mois.

- Si accueil d'un enfant en situation de handicap avec d'autre(s) enfant(s) dans la limite de l'agrément : 100 €/mois versés à l'assistante maternelle en charge de l'enfant durant la période d'accueil de l'enfant concerné.
- Si accueil d'un seul enfant en situation de handicap sans possibilité d'accueil d'autres enfants du fait de la nécessité d'une attention et de soins soutenus de la part de l'assistante maternelle : 200 €/mois versés à l'assistante maternelle en charge de l'enfant durant la période d'accueil de l'enfant concerné (sur production de l'attestation sur l'honneur conjointe parents/assistante maternelle).

CONDITIONS RELATIVES A L'ENFANT

L'enfant doit être âgé de moins de 6 ans, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou suivi dans un établissement ou une structure médico-sociale ou par un professionnel de santé.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- Le tarif ne doit pas être majoré pour les familles au regard de la situation de handicap.
- L'enfant en situation de handicap doit être accueilli au minimum deux jours par semaine
- Si l'assistante maternelle exerce au sein d'une MAM, l'enfant ne pourra pas être accueilli au domicile de l'assistante maternelle.

Par ailleurs, l'assistante maternelle ou la Mam devra être inscrite sur le site mon-enfant.fr.